

COMMUNE DE HAUTEFORT

ARRETE DE DELEGATION A FLORENT TOURNAIRE 2^{ème} ADJOINT

Monsieur le Maire de HAUTEFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.18 et L2122.19 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un plusieurs de ses Adjoint, et en cas d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21 qui relate des attributions des Maires et des Adjoint.

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-020 fixant le nombre d'adjoint à 4,

Vu le procès-verbal du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonction à Monsieur Florent TOURNAIRE, deuxième adjoint.

ARRETE :

Article 1 : M. Florent TOURNAIRE, née le 20/02/1981, 2^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour remplir les fonctions d'officier de l'état civil dans ladite commune.

Article 2 : M. Florent TOURNAIRE, 2^{ème} Adjoint au Maire, peut sous le contrôle du Conseil Municipal et la surveillance de l'Administration supérieure :

⇒ Signer l'ensemble des pièces administratives n'emportant pas de décisions :

- *Expédition du registre des délibérations et arrêtés du Maire,*
- *Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés,*
- *Légalisation de signature,*
- *Expédition des documents cadastraux,*
- *Certificats divers.*

⇒ Signer l'ensemble des pièces administratives emportant avis ou décisions :

- *Documents d'urbanisme, demande d'alignement, permis de construire.*

⇒ Signer les pièces comptables :

- *Mandats et ses pièces justificatives*
- *Titres et ses pièces justificatives*

Sous le contrôle du Conseil Municipal et la surveillance de l'Administration supérieure, d'une manière générale, exécuter les décisions du Conseil Municipal prévues à l'article L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : La présente décision prend effet au 21/03/2026 et jusqu'à la fin du mandat.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, Monsieur le Receveur Municipal, A l'Intéressée lui-même

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20260321-2026-045-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Publication : 23/03/2026

**Le Maire,
Jean-Louis PUJOLS**

